

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.220

3 août 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Direction des affaires maritimes du Danemark, Vermundsgade 38C, DK-2100 Copenhague
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: Règlement technique concernant le comptage des passagers et l'enregistrement de leurs noms
6. Teneur: Ce règlement prescrit que les passagers à bord des paquebots doivent être comptés et leurs noms enregistrés.
7. Objectif et justification: Protection de la vie humaine à bord des paquebots
8. Documents pertinents:
9. Dates d'adoption et d'entrée en vigueur: 4 mai et 1er juin 1990 respectivement
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Direction des affaires maritimes du Danemark Vermundsgade 38C DK-2100 Copenhague Danemark